

645068

2 JUIN 2015

EM'MA
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 68, rue de la Vallée
67110 NIEDERBRONN LES BAINS

RCS STRASBOURG

64531461

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Fabrice GRIESBAECHER,

demeurant 68, rue de la Vallée 67110 NIEDERBRONN LES BAINS,

né le 06 août 1962 à Ingwiller (67),

de nationalité française,

marié à Marie-Claude SCHAEFFER à NIEDERBRONN LES BAINS le 07 mars 2015, sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat reçu le 20 mars 2015 par Maître Me ERNEWEIN WACKERMANN, notaire à OBERBRONN,

A établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

STATUTS

ARTICLE 1 - FORME

La Société est à responsabilité limitée.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- La prise de tous intérêts et participations, titres, parts et actions de toute nature ainsi que la souscription et l'achat d'actions, d'obligations, et de parts sociales dans les sociétés française ou étrangères, ainsi que toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières se rapportant à l'objet social défini ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ;

FS

- Le conseil aux entreprises, le management de sociétés, le conseil et l'assistance dans les domaines variés tels que les fonctions administratives, de gestion des entreprises, la fonction commerciale et l'assistance en matière financière ;

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est : **EM'MA**

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **68, rue de la Vallée - 67110 NIEDERBRONN LES BAINS**

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

Apports en numéraire

Monsieur Fabrice GRIESBAECHER apporte et verse à la Société une somme totale de 1 000 euros (mille euros).

La totalité de cet apport en numéraire, soit la somme de 1 000,00 euros a été dès avant ce jour, déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, à CCM des Vosges du Nord - Avenue Foch, 67110 NIEDERBRONN les BAINS, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL ET PARTS SOCIALES

Le capital est fixé à la somme de 1 000 euros.

Le capital est divisé en 100 parts sociales égales, d'un montant de 10 euros chacune, intégralement libérées.

ARTICLE 8 - GERANCE

La Société est gérée par son associé unique, Monsieur Fabrice GRIESBAECHER.

ARTICLE 9 - DECISIONS DE L'ASSOCIE

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

ARTICLE 10 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice sera clos le 31 décembre 2015.

ARTICLE 11 - COMPTES SOCIAUX

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au Registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 12 - ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

L'état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la Société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 13 - FRAIS ET FORMALITES DE PUBLICITE

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la Société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à NIEDERBRONN LES BAINS

Le ...12 mai 2015...

En CINQ exemplaires originaux

Fabrice GRIESBAECHER



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES HAGUENAU
Le 18/05/2015 Bordereau n°2015/494 Case n°1
Enregistrement : Exonéré
Total liquidé : zéro euro
Montant reçu : zéro euro
L'Agent des impôts

Ext 3339

Pénalités :

Angèle ELCHINGER
Agent principal
des finances publiques

ANNEXE

ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

Monsieur Fabrice GRIESBAECHER a souscrit au nom et pour le compte de la société, au capital de la société AGILE GROUP, société à responsabilité limitée au capital de 286 euros ayant son siège social 5, rue de l'Artisanat à 67170 GEUDERTHEIM, en cours d'immatriculation au RCS de Strasbourg.

Le montant correspondant à la souscription s'élève à 1 euro et représente une participation de 0,35 % du capital de ladite société.